Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_03-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-04-03

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Jean-Marc Puissant

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoit, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay, Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux, Camille Doudard, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Sarah Huet, Céline Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud, Tarik Vissuzaine, Eva Warns.

ABSENTS : Florence Fretay (en visio – pouvoir à Fleur de Launay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 26	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

La Commission d'appel d'offres (CAO) est l'instance collégiale chargée, dans les communes soumises au Code de la commande publique, d'intervenir lors de la passation de certains marchés publics. Elle constitue une garantie de transparence et de collégialité dans les procédures formalisées. Son fonctionnement est encadré par les articles L.2151-1 et suivants du Code de la commande publique concernant les marchés publics.

La Commission d'appel d'offres intervient obligatoirement pour les **marchés à procédure formalisée**, c'est-à-dire ceux dont les montants dépassent les seuils européens fixés par le Code de la commande publique. Elle est également compétente pour les avenants dont le montant ou l'objet modifie substantiellement les conditions initiales d'un marché relevant de son champ d'intervention. La CAO examine les candidatures, évalue les offres qui lui sont soumises et attribue le marché. Elle agit ainsi

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_03-DE

comme une instance de contrôle et de sélection, sans toutefois pouvoir intervenir en dehors des cas prévus par la réglementation.

La Commission est composée d'élus municipaux, membres du conseil, désignés selon les règles de droit commun fixées par le Code de la commande publique pour les marchés publics. Le maire en est membre de droit et peut en assurer la présidence. Des suppléants peuvent être désignés afin d'assurer la continuité des travaux en cas d'absence. Contrairement aux comités consultatifs, aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut siéger au titre de membre votant.

La Commission d'appel d'offres ne dispose pas d'un pouvoir d'initiative : elle se réunit à la demande du maire, et uniquement dans le cadre des procédures qui relèvent de sa compétence. Ses décisions prennent la forme d'un procès-verbal, document qui conserve la trace des analyses et des choix effectués. Ces décisions engagent ensuite l'ordonnateur pour la notification du marché.

L'élection des membres de la Commission d'appel d'offres relève du conseil municipal : les membres titulaires et suppléants sont désignés **au scrutin secret**, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cette méthode garantit la représentation équilibrée des différentes sensibilités composant le conseil municipal. Les listes de candidats doivent comporter autant de noms que de sièges à pourvoir, et ne peuvent être modifiées après le dépôt. Chaque conseiller municipal vote pour une liste complète, sans possibilité de panachage. Les sièges sont ensuite répartis proportionnellement au nombre de voix obtenues par chaque liste, ce qui permet d'établir la composition des membres titulaires et suppléants. Le maire étant membre de droit, il n'est pas concerné par la procédure d'élection.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission à mains levées.

Les candidat·e·s sont :

- **Titulaires** | Alain Tanné, Patrick Collet, Vanessa Dijoux, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant
- **Suppléants** | Fleur de Launay, Eric Vallet, Florence Fretay, Carine Schurb, Hélène Hervo

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2151-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5,

Considérant la nécessité de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission d'appel d'offres,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De mettre en place une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,**
- **De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :**
  - **Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)**
  - **Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_03-DE

- **De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par un vote à mains levées,**
- **De désigner pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :**

Titulaires	Suppléants
Alain Tanné	Fleur de Launay
Patrick Collet	Eric Vallet
Vanessa Dijoux	Florence Fretay
Steven Perrichot	Carine Schurb
Jean-Marc Puissant	Hélène Hervo

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

MAIRIE DE PLELAN-LE-GRAND
35 ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 035-213502230-20260408-2026_04_03-DE